

## Prélèvement à la source : Les 9 arguments de l'opposition de Force Ouvrière!

Une fois encore, sans doute pour faire oublier aux contribuables l'absence d'une authentique réforme fiscale, le gouvernement a relancé ce 20 mai l'idée du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source. Force Ouvrière a combattu ce projet et a démonté un à un les arguments fallacieux évoqués pour sa mise en place. Véritable serpent de mer, il est présenté comme une simplification du système fiscal, et le moyen d'éviter une relation «percepteur/contribuable» douloureuse pour ce dernier ! En fustigeant une survivance française présentée comme archaïque pour converger vers l'uniformisation européenne, on veut, en réalité accélérer la réduction des Finances Publiques, saborder les services publics et mettre les salariés en situation de dépendance totale auprès de leurs patrons. Pendant ce temps, d'autres pays prennent le contre pied de cette tendance en s'inspirant du modèle français considéré exemplaire ! Pour **FO-DGFIP**, le **prélèvement à la source est la mauvaise réponse à une bonne question, celle de la justice fiscale.**

### 1 Dire qu'il s'agit d'un système moderne relève de l'amnésie !

Force Ouvrière rappelle que la mise en place de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, n'aurait rien de révolutionnaire mais nous transporterait dans le temps, à l'époque de l'impôt cédulaire au taux de 15% qui frappait les seuls salaires et qui a été supprimé en 1948 afin d'éviter une hausse des salaires du même niveau.



### 2 Dire qu'il supprimerait la déclaration n'est pas sérieux. Elle serait maintenue car il y aura toujours nécessité :

- **pour le contribuable** de justifier de l'ensemble de ses revenus, seul moyen de regrouper toutes les ressources du ménage : ce n'est pas un barème de prélèvement direct qui pourrait prendre en compte **les charges familiales**. A moins qu'un trait soit définitivement tiré sur le principe constitutionnel et républicain de la progressivité de l'impôt et le quotient familial, comme d'ailleurs cela se pratique déjà pour les revenus financiers avec le prélèvement libératoire.
- **pour l'administration fiscale** (la DGFIP), d'une obligation de contrôle et d'émission de rôles pour déterminer les compléments d'impôt dus et le trop perçu éventuel à rembourser.



\*\*\*\*\*

**FO DGFIP62 DDFIP du Pas de Calais**  
**5 rue du Docteur Brassart SP15 62000 ARRAS**  
**☎ : 06.04.40.51.41**

@ : [fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr)  
🌐 Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

# Les ch'tites z'inFOs du 62

Le petit journal de FO-DGFIP62

**3 Dire qu'il est plus souple pour le contribuable est faux !** En fait, le prélèvement à la source recouvre deux objectifs, soigneusement dissimulés :

- Le premier est de rendre l'impôt indolore, peut-être pour l'augmenter plus facilement mais aussi pour diluer le contrôle démocratique des dépenses de l'Etat par le contribuable citoyen.
- Le second vise tout simplement, par la remise en cause de l'impôt progressif, à abaisser celui des plus hauts revenus. Or, tout contribuable peut adhérer au prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu en ayant la possibilité de moduler ses mensualités en fonction de l'évolution de sa situation fiscale. En 1981, si le taux d'adhésion à ce système représentait 30% des contribuables, en 2014 plus de 70% des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu ont opté pour la mensualisation. Ces chiffres sous-entendent, malgré la progression de l'option, que de nombreux contribuables français ne souhaitent pas encore entrer dans un système de perception automatique mensuel de leur impôt sur le revenu.



**4 Dire qu'il coûte moins cher est un mensonge !** Ce serait un **cadeau déguisé aux entreprises** en les transformant en «Percepteur», et il s'agit sans doute là du côté le plus scandaleux du système, c'est sans doute leur imposer des frais de gestion

supplémentaires, mais **c'est aussi et surtout leur donner de très importants moyens de trésorerie**, comme c'est d'ailleurs le cas pour les retenues sociales ouvrières avec le différé considérable de règlement à l'État et aux caisses sociales des sommes retenues en fin de mois sur la paye des salariés. Ce coût démesuré est en définitive supporté par l'État pour prix d'**abandon de responsabilité régalienn**

actuellement, pour les retenues sociales, les **pertes d'encaissement** coûteront bien plus cher lors de difficultés financières ou de disparition de l'entreprise devenue collecteur d'impôt sur le revenu. Notez au passage cette différence fondamentale que l'impôt rentre immédiatement dans les caisses de l'État au lieu d'attendre, plus ou moins longtemps, le reversement des prélèvements opérés par les entreprises sur les salaires.

**5 Dire qu'il serait sans conséquences n'est pas exact ! Ce serait un moyen de pression supplémentaire donné aux employeurs sur les salariés :** il s'agit ici d'une opération de privatisation par transfert de la collecte de cet impôt républicain à l'employeur, en le rémunérant et **en lui fournissant des éléments fiscaux confidentiels** qui ne sont connus aujourd'hui que par les services des Finances Publiques. Des difficultés de recouvrement ne manqueraient pas d'apparaître et porteraient sur des sommes pouvant atteindre des volumes financiers considérables, sans oublier la technique du **chantage à l'emploi**. Alors que le MEDEF ne cesse de dénoncer le poids des charges salariales, oubliant que la rémunération comprend aussi les cotisations sociales constitutives du salaire différé, est-il opportun de donner aux employeurs la connaissance de ces informations et qu'il puisse justifier l'absence d'augmentation des salaires dans certaines entreprises ?



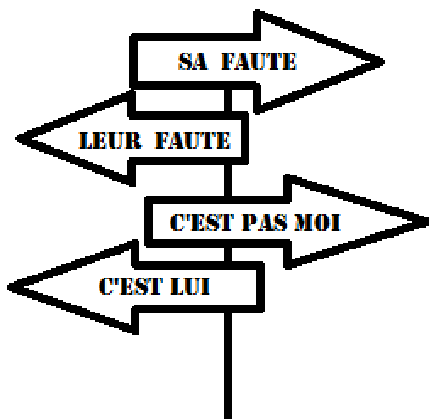
# Les ch'tites z'inFOs du 62

Le petit journal de FO-DGFIP62

**6 Dire qu'il serait plus juste n'est pas véridique !** Il imposerait une aggravation massive du prélèvement sur les revenus, principalement **sur les salaires et les retraites**, aggravation provoquée par le transfert des charges patronales sur les ménages. La méconnaissance des revenus réels non salariaux aurait pour conséquence une **pression fiscale pesant essentiellement sur les salariés et les retraités** dont les revenus sont connus. **Les salariés et les retraités seraient les seuls à régler leur impôt immédiatement** et au comptant : leur pouvoir d'achat serait ainsi aussitôt amputé. Les professions non-salariés **n'acquitteraient leur impôt que bien plus tard**, et pourraient ainsi bénéficier de l'érosion monétaire et des possibilités de placements financiers pendant le différé de versement.



**7 Dire qu'il serait plus responsable est fallacieux :** Faire croire au contribuable qu'il paierait son impôt sans douleur, ce serait endormir sa responsabilité de citoyen en lui dissimulant le poids d'une contribution qu'il a pour devoir d'acquitter dans le financement des charges communes du pays, que représentent la solidarité nationale et les Services Publics.



**8 Dire qu'il y aurait un bénéfice budgétaire n'est pas sincère :** La suppression d'une mission régaliennne dévolue par la loi à la Direction Générale des Finances Publiques, entraînerait dans un premier temps le reclassement des agents en fonction, puis la disparition des emplois correspondant au recouvrement de l'impôt sur le revenu, et de même que ceux de l'assiette avec la mise en place de la télé-déclaration que le gouvernement souhaiterait rendre obligatoire. L'opération ne se traduirait que par une opération budgétaire limitée au détriment du service public et de ses agents. Par ailleurs, le taux de recouvrement actuel pourra difficilement être dépassé, il ne faut donc pas attendre un apport supplémentaire de trésorerie pour l'État.



# Les ch'tites z'in**FO**s du **62**

Le petit journal de FO-DGFiP62

**9 Dire que le changement de système ne poserait pas de soucis est abusif :** Il serait nécessaire d'expliquer aux français comment passer d'un système à un autre. De deux choses l'une : ou bien le contribuable serait mis en obligation de payer deux années d'impôt la même année ou bien l'Etat accepterait d'abandonner une année d'impôt. A moins qu'une «nouvelle usine à gaz» incompréhensible pour le grand public soit élaborée, il ne s'agit pas là d'une question mineure car avec l'abandon d'une mission régaliennne et d'un principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant le recouvrement de l'impôt, **ce serait un pas de plus accompli vers l'affaiblissement de notre République.**



**Le Syndicat F. O.-DGFiP, qui défend le service public, est en totale opposition avec cette réforme trompeuse et revendique, avec la Confédération Force Ouvrière, une véritable réforme fiscale.**

**Plutôt que de continuer à détruire le service public républicain, le gouvernement serait mieux inspiré de donner aux services de la DGFiP les moyens humains indispensables à l'exercice normal de ses missions, permettant aussi de redresser les finances nationales grâce au renforcement de la lutte contre la fraude.**



## BULLETIN D'ADHESION 2015

à retourner à **F.O.-DGFiP 62** – DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Grade :** ..... **échelon :** ..... **Quotité de travail :** .....%

**AFFECTATION :** .....

**N° AGORA :** \_ \_ \_ \_ \_

déclare adhérer au Syndicat National **Force Ouvrière** des Finances Publiques (**F.O.-DGFiP**)

**Fait à** ....., **le** .....

(signature)

La cotisation syndicale est éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66%

A savoir : possibilité de règlement en 2, 3 ou 4 fois (par prélèvement)